Le Décès

Lors du décès d'un proche, certaines démarches doivent être effectuées rapidement

Les décès doivent être déclarés dans un délai de **24 heures (hors week-end et jours fériés)**. Même si ce délai est passé, une déclaration doit être effectuée et un acte dressé.

Les formalités peuvent être effectuées par la famille ou les Pompes Funèbres.

Il est nécessaire de présenter à la mairie du lieu de décès :

- Le livret de famille du défunt,
- Le certificat médical signé par le médecin ayant constaté le décès.

À voir aussi

Les cimetières

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Oui Non

Valider

Ville de Guérande

HOTEL DE VILLE
7 place du marché au Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h